

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 33 (1941)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Politique sociale

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans la plupart des industries, la majorité des employeurs estiment incertaines les perspectives d'activité, notamment dans le bâtiment et les « autres industries textiles ». En revanche, les pronostics sont relativement favorables dans les industries du coton, de la soie, du vêtement et des machines et métaux.

## Politique sociale.

### La situation de l'assurance-maladie.

La « Vie économique » publiée par le Département fédéral de l'économie publique avait déjà donné, en 1938, quelques renseignements sur l'évolution financière des caisses-maladie reconnues pour les années 1934 et 1935. A la demande des milieux intéressés à l'assurance-maladie, l'Office fédéral des assurances sociales vient de compléter cette documentation en consacrant le 94<sup>e</sup> fascicule des « Statistiques de la Suisse », publiées par le Bureau fédéral de statistique à la situation des « caisses-maladie suisses et caisses d'assurance contre la tuberculose pendant les années 1936 et 1937 ». Cette publication donne tous les renseignements désirables et nous pensons utile de soumettre à nos lecteurs les principaux éléments de cette étude.

Les caisses reconnues, c'est-à-dire bénéficiant de subventions de la Confédération (et des cantons et communes) sur la base de la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance-maladie et accidents, se sont développées comme suit de 1914 à 1937 :

Nombre des caisses	Assurés (en milliers)				Total	Nombre des assurés par 100 habitants
	Hommes	Femmes	Enfants			
1914	453	243	94	25	362	9,3
1920	946	486	323	160	969	23,0
1925	1017	541	395	225	1161	29,5
1929	1140	701	570	290	1561	38,8
1934	1162	793	720	379	1892	46,5
1935	1160	806	744	387	1937	47,6
1936	1152	814	761	391	1966	47,6
1937	1147	829	777	389	1995	47,7

Bien que l'effectif des assurés ait continué de progresser d'une manière très satisfaisante, le nombre des caisses a légèrement diminué ensuite de fusions. Près du 60 % des assurés sont affiliés à des caisses de plus de 10,000 membres. A la tête de l'ensemble des caisses se place la Société suisse de secours mutuels Helvetia, dont les 182,529 membres se répartissent sur l'ensemble du territoire de la Confédération. Néanmoins, les petites caisses sont encore assez nombreuses, bien qu'elles ne garantissent pas à leurs membres une répartition aussi avantageuse des risques que les grandes caisses. En 1937, il y avait encore 698 caisses avec moins de 500 membres; elles n'organisent toutefois pas plus du 8 % des assurés.

En 1937, les caisses et les assurés se répartissaient comme suit entre les cantons :

Cantons	Caisses	Assurés (en milliers)				Assurés par 100 habitants
		Hommes	Femmes	Enfants	Total	
Zurich	187	188,7	192,7	75,2	456,6	70,1
Berne	118	109,8	75,4	15,2	200,4	28,5
Lucerne	36	29,9	31,5	14,9	76,3	38,4
Uri	4	4,3	3,3	1,7	9,3	39,1
Schwyz	19	8,2	8,7	3,4	20,3	31,7
Obwald	6	2,3	2,3	0,7	5,3	26,2
Nidwald	2	1,1	1,3	0,7	3,1	19,9
Glaris	18	8,6	9,8	5,1	23,5	66,4
Zoug	6	6,3	7,4	3,0	16,7	46,5
Fribourg	16	6,7	5,4	23,6	35,7	24,3
Soleure	24	38,6	34,4	29,2	102,2	67,6
Bâle-Ville	15	62,4	70,4	26,2	159,0	93,9
Bâle-Campagne	28	18,8	20,7	8,1	47,6	49,8
Schaffhouse	20	15,9	13,2	7,2	36,3	68,9
Appenzell Rh. Ext.	30	11,4	10,9	2,2	24,5	51,8
Appenzell Rh. Int.	3	0,7	0,7	0,1	1,5	10,6
St-Gall	162	68,8	71,6	19,4	159,8	56,3
Grisons	58	37,5	39,1	25,4	102,0	79,8
Argovie	77	47,1	40,6	14,9	102,6	38,3
Thurgovie	67	36,4	34,2	9,0	79,6	57,6
Tessin	59	35,9	38,9	17,7	92,5	57,2
Vaud	19	20,6	13,5	42,1	76,2	22,4
Valais	93	31,0	26,6	25,5	83,1	59,3
Neuchâtel	19	17,5	11,1	1,8	30,4	25,9
Genève	61	19,5	13,0	16,1	48,6	28,0
Suisse	1147	828,0	776,7	388,4	1993,1	47,7
Etranger	—	1,1	0,6	0,2	1,9	—
	1147	829,1	777,3	388,6	1995,0	—

Par le nombre des caisses et celui des assurés, Zurich occupe la première place; viennent ensuite les cantons de Berne, St-Gall et Bâle-Ville. En regard de la population de résidence, c'est à Bâle-Ville que la proportion des assurés est la plus forte (94 %). Il est probable que cette estimation est trop élevée, un certain nombre d'assurés étant affiliés à deux caisses et certaines caisses étendant leur activité à d'autres cantons. Après Bâle-Ville, c'est dans le canton des Grisons que la fréquence de l'assurance est la plus forte; viennent ensuite les cantons de Zurich, Schaffhouse et Soleure. La fréquence oscille fortement, selon que les cantons ou les communes ont déclaré obligatoire l'assurance-maladie ou ont négligé de le faire.

Le tableau ci-dessous donne les renseignements nécessaires sur les prestations des caisses en 1937:

Prestations des caisses	Caisses	Assurés ayant droit aux prestations				Total
		Hommes	Femmes	Enfants		
Soins sanitaires seulement .	181	115,440	140,034	156,535	412,009	
Soins sanitaires et indemnités journalières* . . . . .	782	666,521	614,600	232,130	1,513,251	
Indemnités journalières seulement . . . . .	184	47,101	22,656	—	69,757	
<b>Total</b>	<b>1147</b>	<b>829,062</b>	<b>777,290</b>	<b>388,665</b>	<b>1,995,017</b>	

\* Les caisses assurent les soins sanitaires ou une indemnité journalière, mais, le plus souvent, les deux sortes de prestations à la fois.

Les caisses ne versant que l'indemnité journalière ne groupent qu'une faible partie des assurés. Les enfants ne peuvent être assurés que pour les soins sanitaires seulement.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les diverses catégories de caisses:

	Nombre des caisses		Effectif des membres	
	1936	1937	1936	1937
Caisse publiques . . .	206	208	475,950	477,104
Caisse d'entreprise . . .	344	339	153,616	164,698
Caisse professionnelles . .	75	75	117,444	118,634
Autres caisses: Suisse . .	11	11	558,941	574,892
Cantons . .	516	514	659,729	659,689
<b>Total</b>	<b>1152</b>	<b>1147</b>	<b>1,965,680</b>	<b>1,995,017</b>

Le groupe «autres caisses» comprend les caisses ouvertes, les caisses confessionnelles et les caisses politiques, classées selon leur activité.

Dans la mesure où elles remplissent les conditions requises par la loi fédérale, les caisses ont droit à des subventions de la Confédération; ces subsides sont d'autant plus élevés que la durée des secours accordés par les caisses est plus longue; ils oscillent entre fr. 3.50 et 5.50 par membre. En 1936 et 1937, les caisses ont touché les subventions fédérales suivantes:

	Assurés entrant en considération pour le versement des subventions fédérales				Subsides fédéraux en milliers de francs
	Hommes	Femmes	Enfants	Total	
1936	703,933	727,718	370,805	1,802,456	8,186
1937	716,706	747,199	373,493	1,837,398	8,371

Pour 1936 et 1937, les dépenses se répartissent comme suit pour l'ensemble des caisses:

	1936 Fr.	1937 Fr.
<b>Prestations d'assurance:</b>		
Indemnités journalières . . . . .	23,742,461	23,212,335
Frais médicaux et pharmaceutiques . . . . .	47,281,395	48,342,122
<b>Accouchements:</b>		
Indemnités journalières . . . . .	1,669,493	1,627,137
Frais médicaux et pharmaceutiques . . . . .	1,045,399	1,078,391
Frais de sage-femme . . . . .	437,114	439,514
Indemnités d'allaitement . . . . .	481,856	473,337
Indemnités de décès . . . . .	705,679	780,412
Indemnités d'invalidité . . . . .	697,269	846,952
<b>Prévoyance sociale:</b>		
Secours à des assurés nécessiteux . . . . .	170,235	187,488
Subsides aux hôpitaux et sanatoria . . . . .	10,056	17,180
Mesures prophylactiques . . . . .	104,761	98,737
Cotisations pour d'autres branches d'assurance . . . . .	365,034	540,056
Remboursements de cotisations . . . . .	112,460	98,945
Frais d'administration . . . . .	8,087,823	8,398,719
Amortissements . . . . .	292,675	369,794
Divers . . . . .	111,483	144,042
<b>Total</b>	<b>85,315,193</b>	<b>86,655,161</b>

La plus grande partie des dépenses, soit près de 89 % (1937) concerne les prestations d'assurance, dont les soins médicaux et pharmaceutiques absorbent la plus grande partie — la majorité des membres des caisses n'étant assurés que pour cette catégorie de prestations. Les frais d'administration ne dépassent pas, en moyenne, 10 % des dépenses totales; ce sont les caisses publiques qui ont le moins de dépenses administratives.

Aux 86,7 millions de francs de dépenses correspondent 92,6 millions de francs de recettes provenant, pour les deux tiers environ, des primes des assurés. Les subventions de la Confédération, des cantons et des communes couvrent le 18 % environ des dépenses.

L'étude de l'Office fédéral des assurances sociales contient encore une statistique détaillée de la morbidité, c'est-à-dire des cas de maladie. Le nombre des assurés auxquels se rapportent les données du tableau ci-dessous est notablement inférieur à celui du premier tableau. L'office n'a pas tenu compte des fiches d'enquête où le contrôle a décelé des erreurs qu'il n'a pas été possible de rectifier.

#### **Assurés malades, cas de maladie et indice de morbidité, selon la durée des prestations. 1937.**

Durée des prestations	Indemnités journalières					
	Chiffres absolus Assurés malades	Cas de maladie	Nombres proportionnels Indice de morbidité		Cas de maladie	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
180/360	51,828	59,884	23,6	29,5	114,5	117,0
270/360	5,673	6,469	25,0	28,8	117,5	111,0
360/540	190,649	226,208	25,5	27,0	120,0	117,2
Soins médicaux et pharmaceutiques						
180/360	13,494	17,911	41,8	53,0	129,8	135,2
270/360	43,066	54,538	37,3	48,1	124,5	128,1
360/540	14,139	18,448	48,5	47,8	129,5	131,6
360/540 (270/360)	430,920	473,227	45,0	63,0	124,7	127,6

Les chiffres relatifs à la durée indiquent pendant combien de jours l'assurance est accordée au cours d'une période déterminée. La formule 180/360 signifie que les prestations sont accordées pour 180 jours dans un espace de 360 jours consécutifs. Lorsqu'une caisse ne supporte qu'une partie des frais sanitaires (mais au moins les trois quarts), les prestations doivent être assurées pour 270 jours dans une période de 360 jours consécutifs (270/360). L'indice de morbidité indique le nombre de malades par 100 assurés.

Un assuré pouvant tomber plusieurs fois malade au cours d'une année, le nombre des cas de maladie est donc plus élevé que celui des malades. C'est ce qui ressort nettement des chiffres relatifs figurant sous la rubrique «cas de maladie» (nombre des malades = 100).

On constate que l'indice de morbidité des femmes est nettement plus élevé que celui des hommes. Si l'on exprime par 100 le nombre des jours de maladie des hommes, celui des femmes s'inscrit (1937) à 123,3 pour une durée des prestations 180/360 et à 120,7 pour une durée des prestations 360/540.

On constate également que l'indice de morbidité est plus élevé de 76 % chez les personnes assurées pour les soins médicaux et pharmaceutiques que pour celles assurées uniquement pour une indemnité journalière. Mais il faut tenir compte du fait que la première de ces catégories englobe tous les cas de maladie qui n'entraînent pas une interruption du travail.

Si l'on examine la répartition des cas de maladie selon les caisses, on constate que ce sont les caisses publiques qui ont le degré de morbidité le plus faible et les caisses d'entreprise qui ont le plus élevé. Ce résultat n'a rien d'étonnant. En effet, les caisses publiques ont surtout pour objet de faciliter l'assurance obligatoire, qui ne fait aucune distinction entre les assurés et englobe, de cette manière, une proportion élevée de bons risques.

L'étude de l'Office fédéral commente, pour terminer, *l'assurance-tuberculose*. A la fin de 1937, il existait 8 caisses d'assurance-tuberculose reconnues. Un total de 738,553 personnes étaient assurées directement ou indirectement, c'est-à-dire par les fédérations de réassurance contre la tuberculose:

	Assurés	
	1936	1937
Hommes . . . . .	264,263	275,391
Femmes . . . . .	308,759	325,823
Enfants . . . . .	124,596	137,339
Total	697,618	738,553

En 1937, le nombre des personnes astreintes à une cure a été de 3030 dans l'assurance pour les soins médicaux et pharmaceutiques et de 1175 dans l'assurance pour indemnité journalière seulement. Le nombre des jours de cure a été de 410,027 dans la première catégorie et de 245,742 jours dans la seconde. La durée moyenne de la cure a été inférieure à celle de 1936.

#### Prestations aux personnes en cure.

	Prestations des caisses de maladie et des caisses-tuberculoses		Prestations de la Confédération	
	1936	1937	1936	1937
	En francs		En francs	
Assurance des soins médicaux et pharmaceutiques . . . . .	1,115,549	1,168,200	247,115	256,473
Assurance pour une indemnité journalière . . . . .	597,509	568,583	121,880	114,074

## Bibliographie.

### *La législation sociale de la Suisse.*

L'ouvrage publié par le Département fédéral de l'économie publique contient le texte de tous les actes législatif et administratif, tant fédéraux que cantonaux, traitant de la réglementation du travail et des assurances sociales de l'année 1939. L'on y trouve également les règlements que le Département fédéral de l'économie publique a adoptés en 1939 en vertu de la loi fédérale du 26 juin 1930 sur la formation des apprentis et sur les exigences minimums de l'examen de fin d'apprentissage. Une table des matières et un index chronologique permettent de trouver instantanément ces textes de lois et d'ordonnances.

*Tunisie 1939.* Etienne Quaglia. Edition Heliographia, Lausanne. 1940.

Dans une jolie plaquette, éditée avec soin, l'auteur trace d'une plume alerte et colorée des notes de voyages que l'on ne peut lire sans éprouver un réel et vif plaisir. Que de poésie et de fines observations dans ces quelque 75 pages! « J'ai tenté de faire partager à mes lecteurs, écrit l'auteur, l'intérêt que j'ai éprouvé dans ces régions encore mal connues chez nous, surtout le Sud tunisien. J'ai donné ici le reflet, le résumé impartial de mes observations de *touriste* et si j'ai parlé des Arabes indolents et des Juifs affairés, on ne saurait y voir d'intention à l'endroit de ces peuples qui me sont sympathiques comme tous les peuples à un égal degré. J'ai décrit ce que j'ai vu, tel que je l'ai vu, sans faire œuvre de partisan. »

C'est exact! Nul ne serait tenté de voir dans la belle plaquette de Quaglia, si joliment illustrée, autre chose qu'un vivant reportage d'une des plus riches colonies françaises.

Il faut lire « Tunisie 1939 ». Cela en vaut la peine.